

ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE DU MANITOBA

PROCÈS-VERBAL

N° 55

PREMIÈRE SESSION, QUARANTE ET UNIÈME LÉGISLATURE

PRIÈRE DIX HEURES

L'Assemblée convient de procéder à la deuxième lecture du projet de loi 214.

Conformément au paragraphe 33(8) du *Règlement*, le leader de l'opposition à l'Assemblée annonce que la proposition portant sur la transition vers une économie verte sera examinée le prochain jeudi où seront abordées les affaires émanant des députés.

M. SWAN propose la deuxième lecture et le renvoi en comité du projet de loi 214 — Loi modifiant la Loi sur l'obligation alimentaire/The Family Maintenance Amendment Act.

Il s'élève un débat.

M. SWAN intervient.

MM. MARTIN, MALOWAY et HELWER, M^{me} LAMOUREUX ainsi que MM. KINEW et MARCELINO (Tyndall Park) posent des questions au député.

Le débat se poursuit.

M. le *ministre* FIELDING, MM. KINEW et LAGASSÉ ainsi que M^{me} LAMOUREUX interviennent. M. MICHALESKI exerce son droit de parole jusqu'à 11 heures et le conserve pour la reprise du débat.

M^{me} FONTAINE présente la proposition suivante :

Proposition n° 12 : Couverture obligatoire de tous les médicaments essentiels pour les femmes sous le Régime d'assurance-médicaments

Attendu:

que Santé Canada a approuvé en juillet 2016 la vente de la pilule abortive Mifégymiso, désignée comme médicament essentiel par l'Organisation mondiale de la Santé, et que ce médicament sera disponible dès novembre 2016;

que Santé Canada exige que les médecins n'administrent ce médicament qu'après avoir suivi une formation en ligne et qu'ils le dispensent eux-mêmes plutôt que de le prescrire;

que cette exigence va au-delà des services offerts par nombre de cabinets de médecins de famille, en particulier dans les collectivités rurales et éloignées, qui n'ont pas d'expérience en approvisionnement et en distribution de produits pharmaceutiques, ce qui pourrait engendrer davantage de barrières à leur accès;

que Mifégymiso coûte environ 270 \$ et qu'il ne s'agit pas d'un médicament couvert par les régimes d'assurance-maladie provinciaux;

qu'à l'exception du Québec, toutes les provinces ont refusé d'ajouter la pilule à leur liste de médicaments couverts et que le Manitoba doit demeurer chef de file en matière d'accès aux soins de santé génésique;

que toutes les femmes au Manitoba ont le droit d'avoir accès à des soins de santé génésique abordables;

que ces dernières années, des investissements — visant notamment la construction d'un nouvel hôpital pour femmes, l'agrandissement de la Clinique de santé des femmes et l'ouverture du Centre de naissance — ont été effectués dans le but d'améliorer les soins de santé génésique destinés aux femmes et que la lutte pour offrir des services universels, tels que la garde d'enfants, continue,

il est proposé que l'Assemblée législative du Manitoba exhorte le gouvernement provincial à mettre en œuvre un plan prévoyant la fourniture et la réglementation de la pilule abortive et à l'ajouter au régime d'assurance-médicaments de la province afin que les femmes manitobaines puissent y avoir accès facilement.

Il s'élève un débat.

M^{me} FONTAINE intervient.

M^{me} la *ministre* SOUIRES ainsi que MM. MALOWAY et WIEBE posent des questions à la députée.

Le débat se poursuit.

M^{me} la *ministre* SQUIRES, M. WIEBE, M^{me} MAYER et M. GERRARD interviennent. M^{me} MORLEY-LECOMTE exerce son droit de parole jusqu'à midi et le conserve pour la reprise du débat.

Pendant le débat, M. le *ministre* MICKLEFIELD invoque le *Règlement* au sujet de commentaires faits par le député de Concordia portant sur la présence et l'absence de députés à l'Assemblée.

La présidente déclare le rappel au *Règlement* recevable.

M. WIEBE présente des excuses de plein gré.

TREIZE HEURES TRENTE

M^{me} la *ministre* Cox dépose le rapport annuel de la pépinière de la forêt Pineland pour l'exercice se terminant le 31 mars 2016.

(Document parlementaire n° 87)

M^{me} SQUIRES, *ministre du Sport, de la Culture et du Patrimoine*, fait une déclaration au sujet de la journée des Manitobains pour les arts.

M. LINDSEY et, avec le consentement de l'Assemblée, M^{me} LAMOUREUX font des observations sur la déclaration.

Conformément au paragraphe 27(1) du *Règlement*, MM. YAKIMOSKI et ALLUM, M^{me} la *ministre* Cox, M^{me} LAMOUREUX ainsi que M. FLETCHER font des déclarations de député.

Conformément au paragraphe 139(11) du *Règlement*, le ministre de l'Éducation et de la Formation demande de regrouper les débats portant sur deux amendements à l'étape du rapport visant le projet de loi 15.

Il est donné lecture du point de l'ordre du jour prévoyant l'examen à l'étape du rapport des amendements apportés au projet de loi 15 — Loi sur la sensibilisation et la prévention en matière de violence à caractère sexuel (modification de la Loi sur l'administration de l'enseignement postsecondaire et de la Loi sur les établissements d'enseignement professionnel privés)/The Sexual Violence Awareness and Prevention Act (Advanced Education Administration Act and Private Vocational Institutions Act Amended) — dont a fait rapport le Comité permanent des affaires législatives.

M. le *ministre* WISHART propose que le projet de loi 15 soit amendé par substitution, au paragraphe 2.2(5) figurant à l'article 2, de ce qui suit :

Examen quadriennal

2.2(5) En consultation avec les étudiants, le conseil procède à l'examen complet de sa politique en matière de violence à caractère sexuel au plus tard quatre ans après son adoption et une fois tous les quatre ans par la suite.

M. le *ministre* WISHART propose que le projet de loi 15 soit amendé par substitution, au paragraphe 13.1(3) figurant à l'article 7, de ce qui suit :

Examen quadriennal

13.1(3) En consultation avec les élèves, l'exploitant procède à l'examen complet de sa politique en matière de violence à caractère sexuel au plus tard quatre ans après son adoption et une fois tous les quatre ans par la suite.

Il s'élève un débat.

M. le ministre WISHART ainsi que MM. KINEW et GERRARD interviennent.

L'amendement au paragraphe 2.2(5) figurant à l'article 2, mis aux voix, est adopté.

L'amendement au paragraphe 13.1(3) figurant à l'article7, mis aux voix, est adopté.

M. KINEW propose que le projet de loi 15 soit amendé dans l'article 2 par adjonction, après le paragraphe 2.2(4), de ce qui suit :

Sens de l'expression « politique qui tient compte des facteurs culturels »

- **2.2(4.1)** Pour l'application du paragraphe (4), une politique qui tient compte des facteurs culturels répond aux critères suivants :
 - a) elle reflète les perspectives des personnes les plus susceptibles d'être victimes de violence à caractère sexuel, notamment en raison de leur âge, handicap, ethnicité, sexe ou identité sexuelle ou de l'expression de leur identité sexuelle;
 - b) elle est conforme aux exigences du *Code des droits de la personne* et aux dispositions du *Code criminel* (Canada) en matière de consentement et d'agression sexuelle.

Il s'élève un débat.

M. KINEW, M. le *ministre* WISHART, M^{me} KLASSEN et M. SWAN interviennent. L'amendement, mis aux voix, est rejeté à la majorité.

POUR

TOCK		
ALLUM	LINDSEY	
ALTEMEYER	MALOWAY	
CHIEF	MARCELINO (Logan)	
Gerrard	MARCELINO (Tyndall Park)	
KINEW	SARAN	
KLASSEN	SELINGER	
LAMOUREUX	SWAN	
LATHLIN	WIEBE16	

CONTRE

BINDLE **CLARKE** Cox CULLEN CURRY **EICHLER** EWASKO **FIELDING** FLETCHER FRIESEN **GRAYDON GUILLEMARD** HELWER **ISLEIFSON** JOHNSON **JOHNSTON** LAGASSÉ LAGIMODIERE MARTIN

MAYER MICHALESKI MICKLEFIELD MORLEY-LECOMTE NESBITT

PALLISTER
PEDERSEN
PIWNIUK
REYES
SCHULER
SMITH
SMOOK
SQUIRES
STEFANSON
TEITSMA
WHARTON
WISHART
WOWCHUK

YAKIMOSKI......38

M. KINEW propose que le projet de loi 15 soit amendé dans l'article 2 par adjonction, avant le paragraphe 2.2(5), de ce qui suit :

Collecte et communication de renseignements sur la politique en matière de violence à caractère sexuel

- **2.2(4.2)** Afin de faire rapport des activités que l'établissement entreprend dans le cadre de la politique en matière de violence à caractère sexuel et de leurs résultats, le conseil est tenu, pour chaque exercice, de faire ce qui suit :
 - a) recueillir des renseignements au sujet de la politique de la part d'étudiants et d'autres personnes liées à l'établissement, notamment sur les aspects suivants :
 - (i) les mesures et les initiatives adoptées et mises en œuvre à l'égard de la sensibilisation à la violence à caractère sexuel, de questions liées au consentement et de la formation portant sur ce type de violence,
 - (ii) la fréquence à laquelle les étudiants et les autres personnes ont demandé les services et ont eu recours aux mécanismes mis en place dans le cadre de la politique ainsi que la nature de ces services et mécanismes,
 - (iii) le nombre d'actes de violence à caractère sexuel signalés et la fréquence à laquelle les mécanismes d'intervention ont été utilisés,
 - (iv) la mise en œuvre et l'efficacité de la politique;

- b) remettre au ministre les renseignements recueillis en vertu de l'alinéa a);
- c) publier les renseignements recueillis en vertu de l'alinéa a) à l'exception des renseignements sur les élèves dans son rapport annuel et sur le site Web de l'établissement.

Il demeure entendu que le conseil veille à ce que la collecte, la communication et la publication de tout renseignement sur un élève s'effectuent uniquement en conformité avec les obligations que prévoient la présente loi, la Loi sur l'accès à l'information et la protection de la vie privée et la Loi sur les renseignements médicaux personnels.

Il s'élève un débat.

M. KINEW, M. le *ministre* WISHART et M^{me} KLASSEN interviennent. L'amendement, mis aux voix, est rejeté à la majorité.

POUR				
ALLUM	LINDSEY			
ALTEMEYER	MALOWAY			
CHIEF	Marcelino (Logan)			
Gerrard	MARCELINO (Tyndall Park)			
KINEW	SARAN			
KLASSEN	SELINGER			
LAMOUREUX	SWAN			
LATHLIN	WIEBE16			
CONTRE				
BINDLE	MICHALESKI			
CLARKE	Micklefield			
CULLEN	MORLEY-LECOMTE			
CURRY	NESBITT			
EICHLER	PALLISTER			
EWASKO	PEDERSEN			
FIELDING	PIWNIUK			
FLETCHER	REYES			
GRAYDON	SMITH			
GUILLEMARD	SMOOK			
ISLEIFSON	SQUIRES			
JOHNSON	STEFANSON			
JOHNSTON	TEITSMA			
LAGASSÉ	WHARTON			
LAGIMODIERE	WISHART			
MARTIN	WOWCHUK			
MAYER	YAKIMOSKI34			

M. KINEW propose que le projet de loi 15 soit amendé dans l'article 7 par adjonction, après le paragraphe 13.1(2), de ce qui suit :

Sens de l'expression « politique qui tient compte des facteurs culturels »

- **13.1(2.1)** Pour l'application du paragraphe (2), une politique qui tient compte des facteurs culturels répond aux critères suivants :
 - a) elle reflète les perspectives des personnes les plus susceptibles d'être victimes de violence à caractère sexuel, notamment en raison de leur âge, handicap, ethnicité, sexe ou identité sexuelle ou de l'expression de leur identité sexuelle;
 - b) elle est conforme aux exigences du *Code des droits de la personne* et aux dispositions du *Code criminel* (Canada) en matière de consentement et d'agression sexuelle.

Il s'élève un débat.

M. KINEW, M. le *ministre* WISHART et M^{me} KLASSEN interviennent. L'amendement, mis aux voix, est rejeté à la majorité.

POUR

IOOK		
ALLUM	LINDSEY	
ALTEMEYER	MALOWAY	
CHIEF	MARCELINO (Logan)	
Gerrard	MARCELINO (Tyndall Park)	
KINEW	SARAN	
KLASSEN	SELINGER	
LAMOUREUX	SWAN	
LATHLIN	Wiebe	

CONTRE

BINDLE **CLARKE** Cox CULLEN CURRY **EICHLER** EWASKO FIELDING GOERTZEN GRAYDON **GUILLEMARD ISLEIFSON** JOHNSON **JOHNSTON** LAGASSÉ LAGIMODIERE MARTIN MAYER

MICHALESKI MICKLEFIELD MORLEY-LECOMTE NESBITT PALLISTER

PALLISTER
PEDERSEN
PIWNIUK
REYES
SCHULER
SMITH
SMOOK
SQUIRES
STEFANSON
TEITSMA
WHARTON
WISHART
WOWCHUK
YAKIMOSKI...

YAKIMOSKI......36

M. KINEW propose que le projet de loi 15 soit amendé dans l'article 7 par adjonction, avant le paragraphe 13.1(3), de ce qui suit :

Collecte et communication de renseignements sur la politique en matière de violence à caractère sexuel

- **13.1(2.2)** Afin de faire rapport des activités que l'établissement entreprend dans le cadre de la politique en matière de violence à caractère sexuel et de leurs résultats, l'exploitant est tenu, pour chaque exercice, de faire ce qui suit :
 - a) recueillir des renseignements au sujet de la politique de la part d'élèves et d'autres personnes liées à l'établissement, notamment sur les aspects suivants :
 - (i) les mesures et les initiatives adoptées et mises en œuvre à l'égard de la sensibilisation à la violence à caractère sexuel, des questions liées au consentement et de la formation portant sur ce type de violence,
 - (ii) la fréquence à laquelle les élèves et les autres personnes ont demandé les services et ont eu recours aux mécanismes mis en place dans le cadre de la politique ainsi que la nature de ces services et mécanismes.
 - (iii) le nombre d'actes de violence à caractère sexuel signalés et la fréquence à laquelle les mécanismes d'intervention ont été utilisés.
 - (iv) la mise en œuvre et l'efficacité de la politique;

- b) remettre au directeur les renseignements recueillis en vertu de l'alinéa a);
- c) publier les renseignements recueillis en vertu de l'alinéa a) à l'exception des renseignements sur les élèves dans son rapport annuel et sur le site Web de l'établissement.

Il demeure entendu que l'exploitant veille à ce que la collecte, la communication et la publication de tout renseignement sur un élève s'effectuent uniquement en conformité avec les obligations que prévoient la présente loi, la Loi sur l'accès à l'information et la protection de la vie privée et la Loi sur les renseignements médicaux personnels.

Il s'élève un débat.

M. KINEW, M. le *ministre* WISHART et M^{me} KLASSEN interviennent. L'amendement, mis aux voix, est rejeté à la majorité.

PC	OUR
ALLUM ALTEMEYER	LINDSEY MALOWAY
CHIEF GERRARD	MARCELINO (Logan) MARCELINO (Tyndall Park)
Kinew	SARAN
KLASSEN	SELINGER
LAMOUREUX	SWAN
LATHLIN	WIEBE
CO	NTRE
BINDLE	MICHALESKI
Clarke	Micklefield
Cox	Morley-Lecomte
CULLEN	NESBITT
Curry	PALLISTER
EICHLER	Pedersen
EWASKO	Piwniuk
FIELDING	REYES
GOERTZEN	SCHULER
GRAYDON	SMITH
Guillemard	SMOOK
ISLEIFSON	SQUIRES
JOHNSON	STEFANSON
JOHNSTON	TEITSMA
Lagassé	WHARTON
Lagimodiere	Wishart
Martin	Wowchuk
MAYER	YAKIMOSKI36

M. le ministre WISHART propose l'approbation, la troisième lecture et l'adoption du projet de loi 15 — Loi sur la sensibilisation et la prévention en matière de violence à caractère sexuel (modification de la Loi sur l'administration de l'enseignement postsecondaire et de la Loi sur les établissements d'enseignement professionnel privés)/The Sexual Violence Awareness and Prevention Act (Advanced Education Administration Act and Private Vocational Institutions Act Amended) — dont a fait rapport le Comité permanent des affaires législatives et qui a été amendé par la suite.

Il s'élève un débat.

M. le *ministre* WISHART, M. KINEW et M^{me} KLASSEN interviennent. La motion, mise aux voix, est adoptée à la majorité.

POUR	
ALLUM	MARCELINO (Tyndall Park)
ALTEMEYER	MARTIN
BINDLE	Mayer
CHIEF	Michaleski
Clarke	Micklefield
Cox	Morley-Lecomte
CULLEN	NESBITT
Curry	PALLISTER
EICHLER	PEDERSEN
EWASKO	Piwniuk
FIELDING	Reyes
FONTAINE	SARAN
GOERTZEN	SCHULER
Graydon	SELINGER
Guillemard	SMITH
Isleifson	SMOOK
JOHNSON	SQUIRES
JOHNSTON	STEFANSON
KINEW	SWAN
KLASSEN	TEITSMA
LAGASSÉ	WHARTON
LAGIMODIERE	WIEBE
LATHLIN	WISHART
LINDSEY	WOWCHUK
MALOWAY	YAKIMOSKI51
MARCELINO (Logan)	
CONTRE	
	0
Le projet de loi est approuvé, lu une troisième fois et adopté.	

Jeudi 3 novembre 2016

La séance est levée à 17 h 2, et l'Assemblée ajourne ses travaux à lundi, 13 h 30.

La présidente,

Myrna Driedger